

CHAPITRE 10

LE RÔLE DE L'UE DANS LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

L'objectif du chapitre est de présenter les efforts d'unification, ensuite la création et le fonctionnement de l'Union européenne.

10.1 L'HISTOIRE DES IDÉES UNIFICATRICES EUROPÉENNES

10.1.1. LES DÉBUTS

Depuis le XIV^e, de nombreuses études et projets prouvent que la possibilité de coopération des peuples et des états constitue une préoccupation importante des Européens. Les défenseurs de l'unification européenne cherchent surtout les moyens de la préservation de la paix et de l'humanisation du pouvoir. Ils considèrent l'avenir paisible de l'Europe et du monde dans le cadre du développement des états de droit démocratiques fédéraux ou confédéraux.

Un de ces grandes personnalités est appelé *Érasme de Rotterdam* (1469-1536), écrivain humaniste des Pays-Bas. Dans son œuvre intitulé « Plaidoyer pour la paix ... » (1515), il s'occupe des questions concernant la guerre et la stabilisation des états européens. Il conclut que le désaccord des princes européens peut mettre l'Europe en danger, la solution pouvant être une sorte de collaboration.¹

Jean-Louis Vives (1492-1540), humaniste espagnol, théologien chrétien de l'apogée des conquêtes turques, mène aussi des recherches concernant les cadres juridiques de l'abolition des guerres. Selon ses idées, la paix pan-européenne est accessible dans le contexte d'une intégration politique des états dont les dirigeants et les conseillers aspirent la paix.²

Le prince *Sully* (1560-1641), personnage significatif de la vie politique française du XVI-XVII^e siècle, imagine une confédération européenne avec la participation de 15 états. Le plan contient aussi les avis personnels de Henri IV (roi de France entre 1589 et 1610, premier roi de la dynastie Bourbon). Selon ce plan, la politique d'équilibre, condition de base de l'intégration des royaumes, devient accessible suite à l'affaiblissement de l'influence des Habsbourgs en Europe.³

Le moine français, *La Croix* (1590?-1648), a une vision optimiste, il espère que l'humanité comprendra enfin l'inutilité de toute sorte de guerres, par conséquent la voie du développement de long terme est une **coopération européenne** basée sur des liens économiques.⁴

Parmi les penseurs du XVII-XVIII^e siècle, on compte trois personnages importants : *Comenius* (1592-1670), écrivain tchèque, *William Penn* (1644-1718), philosophe anglais et l'abbé *Saint-Pierre* (1658-1743), figure emblématique du siècle des Lumières et auteur du « Projet de paix perpétuelle ». Ils pensent aussi que la solution probable pour éviter les guerres est une intégration de haut niveau. Penn propose la création d'un parlement européen composé des représentants des états membres.

¹ J. NAGY-KÖVÉR 2000, 9.

² J. NAGY-KÖVÉR 2000, 12.

³ J. NAGY-KÖVÉR 2000, 14.

⁴ J. NAGY-KÖVÉR 2000, 21.

Montesquieu, philosophe français du siècle des Lumières, conclut, en analysant le règne de Louis XIV, que « le règne d'un peuple sur les autres est une impossibilité morale ».⁵

L'hégémonie des états-nation dans la vie politique du XVIII-XIX^e siècle mène à la recherche de nouveaux liens et de points communs en Europe. *Kant*, philosophe allemand, voit dans l'image de l'Europe l'incarnation de l'état idéal de la paix perpétuelle.⁶ *Giuseppe Mazzini*, membre du mouvement carbonariste, œuvre non seulement en faveur de l'unité italienne, mais aussi pour la création d'une unité européenne plus vaste. La première proposition concernant la création d'un système européen dirigé par un organe central au lieu des états-nations paraît en 1814 dans un pamphlet de *Saint-Simon* intitulé « De la réorganisation de la société européenne ». Selon son point de vue la prise de décision pour des affaires d'intérêt commun devait être effectuée au Parlement de l'Europe composé des parlements des états-nations.⁷

Il est intéressant que parmi les penseurs s'occupant de ces questions, *Victor Hugo*, écrivain français de l'époque romantique, est l'initiateur de l'introduction de l'expression États-Unis d'Europe dans l'opinion publique. Son but était de souligner le parallèle avec la fédération se situant au-delà de l'océan.⁸

10.1.2. LES PENSÉES UNIFICATRICES AUX ANNÉES 1920, L'UNION PANEUROPEENNE DE KALergi

Après les négociations de paix de la Grande Guerre (1914-1918), le président américain *Wilson* élabore un modèle de nouvel ordre du monde composé de 14 points. L'idée de l'alliance des nations fut réalisée dans le cadre de la **Société des Nations** (SDN), créée le 28 juin 1919 par la signature des représentants des 44 états fondateurs. La Hongrie demande l'adhésion le 22 août 1922. Le siège de l'organisation était à Genève, ses deux organes les plus importants étaient le Conseil et l'Assemblée.

Dans l'économie mondiale des années 1920, l'influence des États-Unis (USA) augmente, par contre celle de l'Europe diminue. L'accumulation du désespoir, de l'amertume et des conflits non résolus est une caractéristique typique de la société, de l'économie et de la politique de cette époque. Une solution possible de cette situation critique se trouvait dans la collaboration des états européens. Les adhérents à l'idée de l'intégration européenne critiquaient fortement les pratiques du traité de Versailles. Les membres de la SDN favorisaient la coopération économique, industrielle et commerciale en Europe.

La situation économique critique de l'Europe, l'aspiration à la paix et à la sécurité, la peur des influences idéologiques de l'Union soviétique et des États-Unis sont les sentiments déterminants de l'époque. Mais les nations de l'Europe possèdent de nombreux points communs culturels et intellectuels.⁹

Les intellectuels de l'époque, en Allemagne, en Autriche et en France, connaissant la mentalité et les pensées internationales, réclament l'accélération de l'intégration politique et économique des états de l'Europe, surtout le comte autrichien *Richard Nicolaus Coudenhove-Kalergi* (1894-1972). Il est un aristocrate d'esprit européen par excellence qui devient un des plus grands penseurs de l'histoire du fédéralisme européen. Son travail influence l'époque entre les deux guerres et la période d'après-guerre aussi, et a donc une importance incontournable dans

⁵ J. NAGY-KÖVÉR 2000, 52.

⁶ CHALMERS-DAVIES-MONTI 2010, 5.

⁷ CHALMERS-DAVIES-MONTI 2010, 7.

⁸ KENDE 1995, 20.

⁹ VÁRADI 2006, 173.

la création du Conseil de l'Europe et dans l'évolution de la politique d'intégration européenne après la guerre.¹⁰

Le livre de *Kalergi*, intitulé *Pan-Europe*, paraît en 1923.¹¹ Selon son point de vue, le renouvellement de l'Europe est possible sous la condition de la création d'une fédération régionale économique et politique après la consolidation de l'après-guerre, tout cela dans le cadre de la SDN. Le compte espère surtout éviter l'éclatement d'une nouvelle guerre mondiale et créer un grand marché européen sans douanes. Il est intéressant que pour ébaucher les frontières, il introduit le concept d'une « petite Europe » : la Russie et le Royaume-Uni ne font pas partie de cette union parce que selon le comte, ces pays se sont détachés de la politique européenne.¹² Le **mouvement paneuropéen** est le résultat de l'expansion des pensées du Kalergi, le président honoraire du mouvement est *Aristide Briand*, ministre français des affaires étrangères, qui considère l'organisation comme un forum de coopération avec les Allemands.¹³ Le mouvement est soutenu par de nombreux hommes politiques et artistes comme : *Churchill, Stresemann, Konrad Adenauer, Thomas Mann, Einstein, Freud*.

Il faut souligner que le **Mémorandum de Briand**, écrit en 1930, est un document qui contient le concept de l'unification fédérale de l'Europe sur des bases économiques. Les propositions sont plus tard rejetées parce que l'Europe se précipite vers l'éclatement de la deuxième guerre mondiale.¹⁴ La question de l'union européenne est ensuite traitée pendant la dernière phase de la guerre quand la réalisation pratique est aussi possible. A ce moment-là, les expériences de toutes les planifications précédentes sont utilisées, y compris celles de *Kalergi*. Cela donne l'importance de son personnage et de ses pensées.¹⁵

10.1.3. LES ANTÉCÉDENTS DIRECTS DE LA CRÉATION DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Pendant la deuxième guerre mondiale, les Alliés commencent l'élaboration des plans de règlement de la période d'après-guerre, avec l'Europe clairement divisée en deux parties. L'Europe centrale, l'Europe de l'Est et l'Allemagne de l'Est sont sous occupation de l'Union soviétique, l'Allemagne de l'Ouest et l'Europe de l'Ouest sont sous l'influence des États-Unis.¹⁶

Le discours dans lequel *Harry S. Truman*, le 33^e président des États-Unis, proclame la *doctrine Truman* le 12 mars 1947 au Congrès est un moment emblématique des débuts de la **Guerre Froide** entre les États-Unis et l'Union soviétique. Selon la doctrine, les États-Unis sont contraints d'intervenir, à l'aide des moyens militaires et économiques, dans des états conquis par le communisme. Truman demande une somme de 400 millions dollars au Congrès pour donner un soutien économique et militaire à la Grèce et à la Turquie et donc pour préserver ses états dans le contexte du monde libéral. La doctrine joue un rôle central dans la politique des États-Unis jusqu'en 1989. L'armée des États-Unis intervient en Corée et au Vietnam pour arrêter la propagation de l'Union soviétique.¹⁷

L'Europe connaît des pertes économiques importantes pendant la deuxième guerre mondiale, une partie significative de la population est victime de la famine. Le ministre des affaires étrangères des États-Unis, *George C. Marshall*, prononce un discours à l'université de Harvard le 5 juin 1947 dans

¹⁰ BÓKA 2001, 161., VÁRADI 2006, 173.

¹¹ COUDENHOVE-KALERGI 1926.

¹² NÉMETH 2001, 199-205.

¹³ MALLER 2000, 66.

¹⁴ GOMBOS 2017.

¹⁵ VÁRADI 2006, 196.

¹⁶ OSZTOVICS 2012, 29.

¹⁷ DEDMAN 2010, 21.

lequel il propose la mise en place d'un programme de rétablissement pour tous les pays européens prêts à coopérer avec les États-Unis. **Le plan Marshall** veut établir l'intégration économique et politique de l'Europe de l'Ouest. On envisage que les états de l'Europe de l'Est vont refuser l'aide à cause de l'influence de l'Union soviétique.¹⁸ Le Programme de rétablissement européen comprend la distribution d'environ 22 milliards de dollars pour 16 états de l'Europe de l'Ouest pendant une période de quatre ans.¹⁹

Pour effectuer la distribution de l'aide, on établit **l'Organisation européenne de coopération économique** (OECE) qui lance la communication et la coopération entre les états de l'Europe de l'Ouest. Cette organisation est un important prédécesseur de l'intégration économique européenne et contient plusieurs éléments de l'intégration : l'élimination progressive des droits de douane entre les états membres, le développement du commerce européen, certes sans aucun élément supranational, avec à la base des liens intergouvernementaux avec un droit de veto.²⁰ (voire encore le Chapitre 8)

On considère aussi la possibilité d'une union douanière franco-britannique, proposée par les Britanniques, dans le cadre de l'organisation, mais les états ne réussissent pas à se mettre en accord.²¹ Par contre, le Royaume-Uni et la France concluent en 1947 le traité de Dunkerque qui est un accord de protection mutuelle. Le traité est élargi en 1948 par le traité de Bruxelles sur l'Union occidentale. Le traité précise la coopération économique, politique, sociale et l'autodéfense collective des états signataires (la Belgique, la France, les Pays-Bas, le Luxembourg et le Royaume-Uni). L'autodéfense collective concerne la protection des états membres en cas d'une agression allemande. L'organisation fonctionnait plus tard sous le nom de l'Union de l'Europe occidentale (UEO).²²

Enfin, la coopération économique, sociale et culturelle prévue n'est pas réalisée parce que les états membres se dirigent vers une communauté de défense. L'UEO n'a pas cependant un pouvoir similaire à celui des États-Unis et le Canada. **L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord** (OTAN) est créée le 4 avril 1949 à Washington avec la participation de 10 états de l'Europe occidentale, les États-Unis et le Canada.²³

La création de l'OTAN peut être considérée comme la conséquence de la doctrine *Truman*, donc une conséquence directe de la course de l'armement de la Guerre froide. L'objectif de l'organisation est la préservation de la liberté et la sécurité des états membres et selon *Lord Hastings Lionel Ismay* : « garder les Américains à l'intérieur, les Russes à l'extérieur et les Allemands sous tutelle ». Hors des fondateurs du traité de Bruxelles, l'Italie, l'Islande, la Norvège et le Danemark deviennent membres de l'organisation. De nos jours, l'organisation compte 29 membres et mène des missions de maintien de la paix en dehors des frontières des états membres. La Hongrie est aussi membre de l'OTAN depuis 1999.²⁴

Selon l'article 5 du traité, l'autodéfense collective constitue la base de l'organisation. Par conséquent tout état partie considère l'attaque d'un tiers état, qui n'est pas membre de l'organisation, contre un ou plusieurs états membres comme une attaque contre tous les états de l'OTAN. Les états membres fournissent de l'aide à l'état concerné.²⁵

¹⁸ DEDMAN 2010, 33.

¹⁹ DEDMAN 2010, 22.

²⁰ URWIN 1995, 19-20.

²¹ DEDMAN 2010, 33.

²² DEDMAN 2010, 34.

²³ URWIN 1995, 23.

²⁴ Le site officiel de l'OTAN : https://www.nato.int/cps/us/natohq/declassified_137930.htm

²⁵ Le site officiel de l'OTAN : <https://www.nato.int/nato-welcome/index.html>

Comme contrepoint du plan *Marshall*, visant la reconstruction de l'Europe occidentale, le **Conseil d'assistance économique mutuelle** (CAEM) est créé grâce à l'initiation de l'Union soviétique le 25 janvier 1949. Il s'agit d'une organisation qui vise l'intégration économique des états de l'Europe de l'Est. Les états fondateurs sont, à côté de l'Union soviétique, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Le but du CAEM est le développement de la coopération économique entre les états socialistes et le rattrapage des états moins développés à l'aide de la spécialisation et de la répartition du travail. L'organisation renforce la dépendance mutuelle entre ces états et l'Union soviétique.²⁶

La fondation de l'OTAN et l'adhésion subséquente de l'Allemagne de l'Ouest ne restent pas sans réponse. Le pacte de Varsovie est conclu le 14 mai 1955 à l'initiation de la Pologne avec la participation des états de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, c'est-à-dire de la sphère d'influence de l'Union soviétique. Le pacte crée une communauté de défense militaire des états socialistes.²⁷ Ses membres sont : l'Albanie, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et l'Union soviétique. Le pacte de Varsovie est annulé suite à la dissolution de l'Union soviétique en 1991.

10.1.4. CHURCHILL – UN DES PÈRES FONDATEURS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

L'activité de *Winston Churchill*, un homme politique très significatif, est importante à souligner dans le contexte de la création de l'intégration européenne. Il est le premier ministre du Royaume-Uni entre 1940-1945 et entre 1951-1955. En tenant compte des leçons de la deuxième guerre mondiale, il est certain que la paix peut être garantie par une Europe unifiée. Il est un des premiers qui favorise la création « des États-Unis d'Europe ». Son but est d'éliminer le nationalisme et les pulsions de guerre qui infectent de temps en temps le continent.²⁸

Churchill a prononcé deux discours incontournables du point de vue de l'intégration européenne. Premièrement, le **discours de Fulton** prononcé le 5 mars 1946 aux États-Unis, à Fulton, au *Westminster College* quand il y est nommé docteur honoris causa. Dans ce discours célèbre, *Churchill* souligne la communauté d'intérêts des États-Unis et le Royaume-Uni et condamne la politique d'expansion de l'Union soviétique. Il affirme : « De Stettin dans la Baltique jusqu'à Trieste dans l'Adriatique, un rideau de fer est descendu à travers le continent », l'Europe démocratique est en danger. Ce discours – comme la doctrine de Truman – est considéré comme l'accord d'ouverture de la Guerre froide. L'expression de « rideau de fer » est un symbole important du conflit de la Guerre froide.²⁹

Dans le **discours de Zurich**, prononcé le 19 septembre 1946, il parle de l'ascension de l'Europe et exprime le besoin de la création des « États-Unis de l'Europe » pour éviter l'éclatement d'une nouvelle guerre par l'intégration et le développement des états. Selon *Churchill*, le premier pas est l'établissement d'une relation de partenariat entre l'Allemagne et la France. Pour lui, il faut créer une Europe unifiée dont les états plus ou moins grands, au lieu d'un seul état dirigeant, ont un rôle également important dans l'élaboration de la paix, la sécurité, et le bien-être. Il signale quand même que l'Europe manque de temps pour la réalisation de l'Europe unie, il faut agir tout de suite. Il conseille la création d'un conseil européen pour le rapprochement de l'Allemagne et la France en espérant que l'Union soviétique soutienne aussi ce projet.³⁰

²⁶ VAN MEERHAEGHE 1987, 206-207.

²⁷ CRUMP 2015, 19.

²⁸ Le site officiel de l'Union européenne : https://europa.eu/european-union/about-eu/history/founding-fathers_hu#box_4

²⁹ HARBUTT 1986, 184-185.

³⁰ Le discours de Winston Churchill prononcé le 19 septembre 1946 à l'Université de Zurich <http://aei.pitt.edu/14362/1/S2%2D1.pdf>

« Mais il y a un remède ; s'il était accepté par la grande majorité de la population de plusieurs États, comme par miracle toute la scène serait transformée, et en quelques années l'Europe, ou pour le moins la majeure partie du continent, vivrait aussi libre et heureuse que les Suisses le sont aujourd'hui. En quoi consiste ce remède souverain ? Il consiste à reconstituer la famille européenne, ou tout au moins la plus grande partie possible de la famille européenne, puis de dresser un cadre de telle manière qu'elle puisse se développer dans la paix, la sécurité et la liberté. Nous devons ériger quelque chose comme les États-Unis d'Europe. »

Pour la réalisation de la proposition de Churchill, le comité du Mouvement pour l'Europe unie, dirigé par son beau-fils, *Duncan Sandys*, organise le premier Congrès de la Haye en 1948 avec la participation de 800 délégués du continent européen et des observateurs du Canada et des États-Unis. Le Congrès décide de créer une collaboration pour l'avenir. Le statut du **Conseil de l'Europe** (Council of Europe) est ensuite signé le 5 mai 1949 à Londres par le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Danemark, la Grèce, la République d'Irlande, l'Islande, la Norvège, l'Italie, la Suède et la Turquie.³¹

La fondation du Conseil de l'Europe constitue une étape importante de l'intégration européenne. Le but de cette nouvelle organisation internationale est l'encouragement de la coopération mutuelle, le respect des droits de l'homme, la paix, la liberté, la démocratie et les valeurs de l'état de droit.³²

Selon les plans initiaux, l'organisation avait une base fédéraliste et les états devaient rapprocher progressivement leurs ordres juridiques, leur ordres politiques pour atteindre une proximité plus étroite.³³ Mais les états n'étaient pas prêts à abandonner les pouvoirs liés à leur souveraineté. Le Conseil de l'Europe devint par conséquent une organisation traditionnelle de coopération régionale, l'avant-garde de la protection des droits de l'homme. Son principal résultat est la *Convention européenne des droits de l'homme* signée à Rome en 1950 et l'établissement de la *Cour européenne des droits de l'homme* à Strasbourg. L'organisation compte 47 membres de nos jours.³⁴ (voire aussi Chapitre 9)

10.2. LA CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Au lieu d'organiser l'union européenne sur une base politique – comme le Conseil de l'Europe n'a pas réussi à le faire – on choisit de continuer dans le sens des pensées de *Kalergi* et *Briand*, notamment l'idée de l'établissement d'une coopération économique. Il y a donc deux facteurs importants : le besoin d'une coopération économique et la volonté d'éviter une nouvelle guerre.

En 1949, les Alliés sont prêts à accepter l'Allemagne de l'Ouest en tant qu'état souverain sous condition que la région de la Ruhr reste sous contrôle international. Ce territoire avait une grande importance stratégique grâce à l'exploitation du charbon et de l'acier. Il était la principale forteresse de l'industrie d'armement allemande. L'état qui dirigeait ce territoire avait par conséquent un atout pour l'armement, c'est la raison pour laquelle la France a voulu prendre cette région après la guerre. Mais pour éviter cette possibilité d'armement en secret, le Royaume-Uni proposa la création de l'Autorité internationale de la Ruhr avec la participation des États-Unis, le Benelux, et la France. Suite à la rivalité

³¹ WEISS 2017, 5-6.

³² WEISS 2017, 16.

³³ OSZTOVICS 2012, 30.

³⁴ DÖRR 2017, 467.

qui débutait entre l'Est et l'Ouest, il devint clair que les Alliés allaient supprimer les restrictions de l'Allemagne de l'Ouest. La France se trouva dans une situation pénible.³⁵

La production du charbon et de l'acier était le moteur économique de l'Europe qui pouvait potentiellement donner un nouvel élan à toute l'économie européenne. Le problème consistait dans le fait que les liens franco-allemands étaient épuisés. Deux hommes politiques, Jean Monnet, le président du comité des plans et Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, reconnaissaient ce problème et proposèrent une solution pour résoudre la situation.³⁶

Schuman et Monnet organisent une conférence de presse le 9 mai 1950 dans le salon de l'horloge du Ministère des affaires étrangères pour présenter le plan Schuman préparé par Monnet. L'essentiel du plan consistait dans le fait que la France et l'Allemagne commencent des négociations concernant le contrôle commun du marché du charbon et de l'acier. L'alliance était censée être dirigée par une autorité indépendante chargée de compétences très vastes. Cette solution indiquait une forte volonté de paix et rendait possible le développement mutuel et les chances égales.³⁷

Le plan Schuman³⁸

« La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent. [...]

L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait. Le rassemblement des nations européennes exige que l'opposition séculaire de la France et de l'Allemagne soit éliminée. [...]

Le gouvernement français propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

La mise en commun des productions de charbon et d'acier assurera immédiatement l'établissement de bases communes de développement économique, première étape de la Fédération européenne, et changera le destin de ces régions longtemps vouées à la fabrication des armes de guerre dont elles ont été les plus constantes victimes.

La solidarité de production qui sera ainsi nouée manifesterà que toute guerre entre la France et l'Allemagne devient non seulement impensable, mais matériellement impossible.

L'établissement de cette unité puissante de production ouverte à tous les pays qui voudront y participer [...] jettera les fondements réels de leur unification économique.

La Haute Autorité commune chargée du fonctionnement de tout le régime sera composée de personnalités indépendantes désignées sur une base paritaire par les gouvernements ; un président sera choisi d'un commun accord par les gouvernements ; ses décisions seront exécutoires en France, en Allemagne et dans les autres pays adhérents. [...] »

Le Royaume-Uni est aussi invité aux négociations commencées selon le plan, mais refuse d'y participer à cause de l'idée de la Haute autorité. La nouveauté de la proposition consiste dans le fait que la Haute autorité fonctionne, indépendamment des états membres, sur un niveau **supranational** à l'aide des fonctionnaires internationaux.³⁹

³⁵ MILWARD 1984, 154.

³⁶ OSZTOVICS 2012, 32.

³⁷ MILWARD 1984, 154.

³⁸ Le plan Schuman. https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/europe-day/schuman-declaration_hu

³⁹ LORD 1998, 25.

Hors *Monnet* et *Schuman*, ce sont encore *Konrad Adenauer*, premier chancelier de la République fédérale de l'Allemagne, *Alcide de Gasperi*, premier ministre italien, *Paul Henri Spaak*, premier ministre belge qui participent aux négociations et qui sont considérés comme **pères fondateurs** de l'intégration européenne et **de l'Union européenne**. L'anniversaire de la proclamation du plan Schuman, établissant les bases de l'Union européenne, est célébré dans tous les états membres de l'UE sous le nom de Journée de l'Europe le 9 mai.

La **Communauté européenne du charbon et de l'acier** (CECA) est la première organisation d'intégration créée selon le plan Schuman. Ses états fondateurs sont : la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, la République fédérale de l'Allemagne, la France et l'Italie.

Le traité créant la CECA est signé le 18 avril 1951 et entre en vigueur le 25 juillet 1952 pour 50 ans. Elle cesse d'exister le 1^{er} janvier 2003 quand son acquis et son système organisationnel entrent dans la Communauté européenne. L'article 98 du traité garantit l'adhésion d'autres états aussi, donc tout état européen peut demander son adhésion à l'organisation.⁴⁰

Dans le texte du traité, *Schuman* souligne que les critères d'adhésion doivent représenter l'esprit ouvert de la communauté. Le critère de « l'état européen » est emprunté au Conseil de l'Europe. Le Conseil envoie une invitation aux états européens qui peuvent et sont prêts à accepter les patrimoines culturels et les principes communs européens. *Schuman* propose que le critère de la conscience européenne ne concerne pas simplement les coordonnées géographiques, mais aussi la mentalité dans le domaine des traditions européennes et du respect des libertés et des droits de l'homme.⁴¹

La Haute autorité est le principal organe supranational de la CECA dont les membres sont nommés par les gouvernements des états membres, mais la prise de décision est effectuée indépendamment des états en respectant les intérêts communs. Le premier président de la Haute autorité est *Jean Monnet*.⁴²

Le but de la CECA et de son Autorité supranationale est le renforcement de l'intégration économique, la création des liens plus étroits et profonds qui englobent les différents secteurs de l'économie et où le caractère supranational reste dominant.⁴³

10.3. LA NAISSANCE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Les ministres des affaires étrangères des états membres de la CECA créent un comité en 1955 à la conférence de Messine pour examiner la possibilité et les conditions d'un marché commun européen. Le président du comité est *Paul-Henri Spaak*, un politicien belge. Le document élaboré par le comité est appelé **rapport de Spaak**. La conférence intergouvernementale est organisée en 1956 pour préparer le marché commun et l'Euratom. Le **traité de Rome** est signé en 1957.⁴⁴

⁴⁰ Traité établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Paris, le 18 avril 1951. https://www.cvce.eu/fr/obj/treaty_establishing_the_european_coal_and_steel_community_paris_18_april_1951-en-11a21305-941e-49d7-a171-ed5be548cd58.html

⁴¹ MOSLER 1958, 285.

⁴² GOMBOS 2012, 24.

⁴³ CHALMERS-DAVIES-MONTI 2010, 11.

⁴⁴ McALLISTER 1997, 15.

« Les six » fondateurs de la CECA signent deux traités à Rome le 25 mars 1957. Le traité de Rome créant la **Communauté économique européenne (CEE)**⁴⁵ et le traité de l'Euratom créant la **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA)**.⁴⁶ Ces deux traités sont appelés les traités de Rome au pluriel, par contre le traité de Rome au singulier indique le statut fondateur de la Communauté économique européenne. Tous les traités entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1958 et sont conclus pour une durée indéterminée.

Le traité de Rome et le traité de l'Euratom⁴⁷ créent un ordre juridique **supranational**. Les états membres de la Communauté et les adhérents futurs concèdent donc une partie de leur souveraineté à la Communauté par la signature des traités.⁴⁸ Ces traités internationaux, nommés traités fondateurs, définissent non seulement des droits et des obligations, mais donnent en même temps un certain pouvoir aux organisations d'intégration.⁴⁹

La Communauté Euratom est une organisation internationale qui vise la coopération dans l'utilisation paisible de l'énergie atomique et le développement de l'industrie d'énergie atomique. Elle soutient l'harmonisation des recherches dans le domaine d'énergie atomique, l'élaboration d'une réglementation commune et la création d'un marché commun. Pour atteindre ses objectifs, l'organisation élabore des traités internationaux et renforce les liens diplomatiques. Sa naissance tire ses origines dans les énormes exigences des années 1950 envers l'énergie atomique. Mais il est clair qu'à côté de la CEE, l'Euratom a un rôle moins important dans l'intégration européenne. Ses institutions sont la Commission, le Conseil, l'Assemblée et la Cour.⁵⁰

Le but de la création de la CEE est principalement l'union douanière entre les états membres. L'essentiel de l'union douanière est que les états membres suppriment les douanes les uns envers les autres et définissent les droits de douane communs vis à vis des états tiers. Le pas suivant est la création d'un marché commun qui englobe la circulation des marchandises, des travailleurs, des services et des capitaux, c'est-à-dire les **quatre libertés**. On précise aussi quelques objectifs sociaux et politiques, comme le développement des conditions de vie et de travail, la consolidation de la paix et de la liberté, la création des bases de l'intégration européenne. On élabore une politique commune dans le domaine de l'agriculture et des transports et aussi une politique de concurrence commune pour garantir la liberté.⁵¹ L'union douanière se réalise en 1970 entre les états membres. Les institutions de la CEE sont la Commission, le Conseil, l'Assemblée et la Cour.

La CECA, la CEE et l'Euratom sont trois organisations internationales différentes avec les mêmes états membres, les « Six ». Mais ces organisations possèdent clairement leurs propres organes, ce qui rend le fonctionnement de la Communauté européenne très compliqué. Comme l'activité de ces trois se ressemblent énormément, la fusion de ces organisations similaires semble alors évidente. Le traité de fusion des exécutifs des trois Communautés (Merger Treaty, Fusionvertrag) est signé à Bruxelles le 8 avril 1965 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 1967. La Haute autorité de la CECA est fusionnée avec les Commissions de traité de Rome et du traité de l'Euratom, en résulta la Commission européenne et le Conseil commun. La Cour européenne et l'Assemblée sont des organes communs depuis la naissance des trois communautés d'intégration. L'Assemblée continue son travail sous le nom du Parlement

⁴⁵ Traité établissant la Communauté économique européenne – Vertrag zur Gründung der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft (1957) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/PDF/?uri=CELEX:11957E/TXT&from=DE>

⁴⁶ Traité établissant la Communauté européenne de l'énergie atomique (1957) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:12012A/TXT&from=FR>

⁴⁷ MALLARD 2008, 463.

⁴⁸ BLUTMAN 2013, 49-50.

⁴⁹ BODNÁR 2009, 41-56.

⁵⁰ SÖDERSTEN 2018, 1-2.

⁵¹ URWIN 1995, 78-81.

européen.⁵² Dès l'entrée en vigueur du traité de fusion, on utilise officiellement la dénomination **Communautés européennes** qui regroupent la CECA, la CEE et l'Euratom.⁵³

Comme le Royaume-Uni n'est pas membres des Communautés européennes, il décide de signer la convention de Stockholm avec six autres états pour créer une organisation intergouvernementale : **l'Association européenne de libre-échange (AELE)**. Cette organisation est une alternative pour ceux qui ne veulent pas être membre des Communautés européennes. Ses membres sont : l'Autriche, le Danemark, le Royaume-Uni, la Norvège, le Portugal, la Suisse, la Suède, l'Islande, la Finlande et le Liechtenstein. Ils établissent une union douanière totale avec les Communautés européennes en 1977. La plupart des membres se rapprochent de plus en plus des Communautés et finissent par y adhérer. Par conséquent, de nos jours, l'AELE ne compte que quatre membres : la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein.⁵⁴

10.4. DES PREMIERS ÉLARGISSEMENTS JUSQU'À L'ACTE UNIQUE EUROPÉEN

Les succès économiques de la CEE rendent l'organisation de plus en plus attirante pour les états non membres. Après la fondation de la Communauté, c'est l'Irlande qui demande son adhésion en 1961. Ensuite, le Royaume-Uni et le Danemark continuent, et le dernier état est la Norvège en 1962.⁵⁵

Charles de Gaulle, président de la France, explique à l'occasion d'une conférence de presse en 1963, que selon lui le Royaume-Uni n'est pas compatible avec la structure de la CEE et ses états membres dont la structure économique est similaire. Comme il s'agit d'une île, son économie, son marché et ses chemins d'approvisionnement lient le pays à des pays lointains et différents. Son système économique, sa structure et son caractère sont différents de ceux des pays du continent, par conséquent le Royaume-Uni n'est pas assez européen.⁵⁶ *De Gaulle* refuse l'adhésion du Royaume-Uni parce qu'il pense que la cohésion des pays de caractère si différent ne peut pas être durable. Selon ses visions, cela peut résulter en une communauté atlantique gigantesque sous une dominance américaine, la communauté européenne serait dévorée. Il craint alors de freiner le dynamisme de l'intégration par ce type d'élargissement.⁵⁷

En plus, dans le Conseil des Communautés, composé de ministres des états membres, il faut adopter la prise de décision à majorité qualifiée au lieu des décision par l'unanimité selon le traité de Rome. Dans ce système de majorité qualifiée, les états membres ne possèdent pas de droit de veto dans la procédure ; la France, dirigée par *Charles de Gaulle*, ne veut pas accepter cette méthode. *De Gaulle* utilise **la politique de la chaise vide** en tant que protestation de juillet 1965 à janvier 1966. La France rappelle son représentant du Comité pour boycotter le travail des institutions communes. Les procédures de prise de décision sont paralysées comme le Comité a besoin des votes – et donc de la présence – de tous les membres. La solution arrive avec le *compromis de Luxembourg* qui signifie que si un état fait référence à des intérêts nationaux significatifs dans le Comité, la décision peut être acceptée à l'unanimité malgré l'introduction de la majorité

⁵² KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 36.

⁵³ Le traité de fusion – Merger Treaty https://www.cvce.eu/en/unit-content/-/unit/b9fe3d6d-e79c-495e-856d-9729144d2cbd/fd7200ae-bfc9-4979-84e3-c1f48ff07724#be427f35-bec6-4872-9afa-e9602d628aea_en&overlay

⁵⁴ Le site officiel de l'AELE : <http://www.efta.int/about-efat>

⁵⁵ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 23-30.

⁵⁶ Conférence de presse du président Charles De Gaulle, Paris, le 14 janvier 1963, reprise par WEU, Political Union of Europe. 5-87. In : Archive of European Integration (AEI), University of Pittsburgh, University Library System. <http://aei.pitt.edu/5777/>

⁵⁷ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 31-32.

qualifiée. On crée par conséquent une sorte de droit de veto concernant les décisions les plus importantes.⁵⁸

En 1967, le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège déposent de nouveau leur demande d'adhésion aux Communautés. Comme la France a un nouveau président, la voie est désormais ouverte devant ces états. Les négociations plus significatives commencent en 1970, **l'élargissement nordique** a lieu le 1^{er} janvier 1973. Comme la plupart des citoyens vote contre l'adhésion dans le référendum norvégien, ce sont uniquement le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni qui rejoignent les Communautés.⁵⁹

En 1975, après la chute de la dictature ds colonels, la Grèce dépose sa demande d'adhésion aux Communautés européennes. Le critère d'un régime démocratique et du respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme apparaissent la première fois concernant le cas de la Grèce suite à une proposition de la Commission. La Commission accentue aussi le fait que le fonctionnement efficace des Communautés doit persister à côté des élargissements continuels. La Grèce devient membre des trois Communautés le 1^{er} janvier 1981, les Communautés comptent désormais 10 membres.⁶⁰

En 1977, deux états récemment libérés des dictatures, l'Espagne et le Portugal demandent l'adhésion. A l'occasion du premier élargissement, les Communautés accueillent des états dont le développement économique atteint le niveau des fondateurs, l'intégration se passe alors sans problèmes. L'élargissement avec des états du Sud (les négociations sont encore en progrès avec la Grèce) signifient pourtant des charges financières importantes pour les états fondateurs et les Communautés. Or, la garantie de la stabilité et de la sécurité de la région est un aspect primordial des Communautés. Les états membres soutiennent les démocraties récentes malgré les charges financières et la préparation plus longue. Le Portugal et l'Espagne deviennent membres des Communautés le 1^{er} janvier 1986, cette date signifie la fin de **l'élargissement vers le Sud**.⁶¹

Le système établi dans les traités fondateurs de 1952 et 1957 est d'abord élargi par le traité de fusion, ensuite par *l'Acte unique européen* signé par les 12 États membres.⁶² L'acte en vigueur en 1987, son objectif principal est la mise en place d'un **marché intérieur unique**. Il s'agit d'une zone sans frontière intérieures dans laquelle les marchandises, les personnes, les services et les capitaux peuvent librement circuler. Le marché intérieur unique se réalise le 1^{er} janvier 1993. L'Acte précise aussi une réforme institutionnelle et élargit les pouvoirs des Communautés pour préparer l'unification plus profonde avant une union monétaire et l'intégration politique.⁶³ La protection de l'environnement, la protection des consommateurs et la politique régionale font désormais partie des politiques communautaires.⁶⁴

10.5. LA VOIE VERS L'UNION EUROPÉENNE

A la fin des années 1980, des changements drastiques ont lieu en Europe centrale et en Europe de l'Est. Le changement de régime a lieu en 1989, premièrement en Pologne, ensuite en Hongrie et finalement dans tous les états de cette région de l'Europe qui étaient sous la domination de l'Union soviétique.

⁵⁸ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 39.

⁵⁹ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 51.

⁶⁰ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 55-60.

⁶¹ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 61-68.

⁶² Acte unique européen, JO L 169., 29.5.1987.

⁶³ CHALMERS–DAVIES–MONTI 2010, 20-22.

⁶⁴ Le site officiel de l'UE : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/HU/TXT/?uri=LEGISSUM%3Axy0027>

La Hongrie ouvre ses frontières en septembre 1989 devant tous les citoyens de la région, plus de 13000 personnes de l'Allemagne de l'Est fuient vers l'Allemagne de l'Ouest. Ce phénomène donne un énorme élan aux aspirations de liberté de L'Allemagne de l'Est.⁶⁵

Le 31 août 1990, les représentants de la République démocratique allemande (RDA, *Deutsche Demokratische Republik* – DDR, l'Allemagne de l'Est) et de la République fédérale d'Allemagne (RFA, *Bundesrepublik Deutschland* – BRD, l'Allemagne de l'Ouest) signent le traité de réunification de l'Allemagne, qui entre en vigueur le 3 octobre 1990.⁶⁶ Selon le texte du traité, les territoires de la RDA entrent dans la RFA, état fondateur de la CEE,. La RDA perd son statut autonome, elle fusionne avec la République fédérale d'Allemagne et devient partie intégrante de celle-ci. Cette fusion n'a pas de conséquences dans le domaine du droit international, le nom de l'état n'est pas modifié non plus.⁶⁷

La réunification de l'Allemagne n'est pas un événement inattendu pour les Communautés. Pendant les négociations du traité de Rome, les délégation de la RFA déclare le 28 février 1957 que celle-ci se réserve le droit de réviser le traité de Rome et le traité de l'Euratom en cas de réunification de l'Allemagne. Pendant le processus de réunification, le gouvernement de la RFA informe régulièrement les institutions des Communautés des événements récents. Le Conseil, la Commission et le Parlement observent tous les événements. Le document qui permet la réunification est signé en septembre 1990 par la France, le Royaume-Ui, les États-Unis, la Russie et les deux Allemagnes.⁶⁸

Après la dissolution de l'Union soviétique, en 1990-91, le rideau de fer est aussi démoli, cela signifie en même temps la fin de la Guerre froide.⁶⁹

La signature du traité créant l'**Espace économique européen** (EEE) par les états de l'AELE (à l'exception de la Suisse) et par les Communautés européennes en 1992 à Porto est aussi un grand progrès. Le traité entre en vigueur en 1994. L'EEE élargit le marché intérieur de l'UE grâce à l'économie de marché des états de l'AELE qui ne veulent pas participer à la communauté politique de l'UE. La réglementation du marché unique et la juridiction de la Cour européenne sont en vigueur dans tout l'EEE.⁷⁰

La modification radicale des traités fondateurs et des clauses d'extension de ceux-ci a lieu dans le **traité de Maastricht**, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993 grâce au succès de la procédure de ratification.⁷¹

L'Union européenne est fondée par le traité de Maastricht avec une structure organisationnelle similaire aux colonnes grecques. Le premier pilier englobe les trois organisations déjà existantes des Communautés européennes, la CEE, qui devient plus tard CE, la CECA et aussi l'Euratom. L'acquis du premier pilier est le soi-disant droit communautaire, ce pilier a un caractère supranational, placé au-dessus des des institutions nationales. Le deuxième pilier incarne la politique étrangère et de sécurité commune, le troisième pilier symbolise la coopération en matière judiciaire et d'affaires intérieures. Les questions comprises dans le contexte des deux derniers piliers sont réglées comme des coopérations intergouvernementales traditionnelles. L'acquis des trois piliers constitue le droit de

⁶⁵ OSZTOVICS 2012, 41.

⁶⁶ Vertrag über die Schaffung einer Währungs-, Wirtschafts- und Sozialunion zwischen der Bundesrepublik Deutschland und der Deutschen Demokratischen Republik. <http://www.verfassungen.de/de/ddr/waehrungsunionsvertrag90.htm>

⁶⁷ GIEGERICH 1991, 398.

⁶⁸ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 69-80.

⁶⁹ HARBUTT 1986, 267-300.

⁷⁰ Le site officiel de l'AELE : <http://www.efta.int/eea/eea-agreement>

⁷¹ CHALMERS–DAVIES–MONTI 2010, 26-27.

l'Union. Dès le 1^{er} novembre 1993, on peut parler d'une seule organisation internationale.⁷² Le traité crée le statut de la **citoyenneté de l'Union** qui introduit des droits supplémentaires aux citoyens des états membres.⁷³

10.6. DU QUATRIÈME ÉLARGISSEMENT JUSQU'AU TRAITÉ D'AMSTERDAM

Parmi les membres de l'AELE, l'Autriche est le premier pays qui dépose une demande d'adhésion aux Communautés le 14 juillet 1989, elle est suivie par la Suède, la Finlande, la Norvège et la Suisse. Pendant la session tenue entre les 26-27 juin 1992 à Lisbonne, le Conseil européen, regroupant les chefs d'état et de gouvernement de états membres, prend une décision consensuelle sur le commencement des négociation avec les états de l'AELE après la ratification du traité de Maastricht.⁷⁴ Le Conseil européen utilise la première fois l'expression *candidate country*, c'est-à-dire pays candidat pour désigner le statut de l'Autriche, la Suède, la Finlande et la Suisse.⁷⁵

L'Autriche, la Suède et la Finlande sont des puissances économiques assez fortes et assez préparées grâce au traité de l'EEE. De plus, tous les trois états mènent une politique de neutralité : la Suède et l'Autriche ont une politique de neutralité permanente et la Finlande interprète ce type de politique comme la garantie de ses capacités de défense et elle n'est membre d'aucun regroupement militaire.⁷⁶ Du point de vue du droit communautaire, les difficultés pouvaient apparaître dans la politique étrangère et de sécurité commune parce que ces états auraient pu s'opposer systématiquement et automatiquement, vue leur neutralité, à certaines mesures.⁷⁷

Depuis les débuts de l'intégration européenne, les états membres sont obligés de garantir l'harmonisation de leur droit national avec le droit communautaire, ces deux ne pouvant pas s'opposer. Comme la raison de leur demande d'adhésion à l'EEE est la volonté de bénéficier des avantages économiques, les états précédemment mentionnés doivent redéfinir le caractère de leur neutralité.⁷⁸ Ces trois états déclarent enfin qu'ils veulent participer activement dans la politique étrangère et de sécurité commune de l'union, dans la création de l'union monétaire et économique et dans toutes les étapes de développement de l'intégration. Leur adhésion est facilité par le fait que le traité de Maastricht ne crée pas de lien militaire.⁷⁹

Vinrent ensuite la Suisse et la Norvège. La Suisse retire bientôt sa demande d'adhésion et les Norvégiens votent contre l'adhésion lors d'un référendum. Par conséquent, ces états ne sont pas membres de l'Union européenne de nos jours. L'Autriche, la Suède et la Finlande deviennent membres de l'Union le 1^{er} janvier 1995. Le quatrième élargissement est en même temps le premier élargissement de l'Union européenne.⁸⁰

⁷² KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 90.

⁷³ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 85-86.

⁷⁴ Le Conseil européen [Sommet de Lisbonne 1992], Lisbon, 26-27 June 1992. In : Bulletin of the European Communities, 6/1992. 7.

⁷⁵ Le Conseil européen [Sommet de Lisbonne 1992], Lisbon, 26-27 June 1992. In : Bulletin of the European Communities, 6/1992. 7.

⁷⁶ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 104-111.

⁷⁷ VÁRADI 2014, 106.

⁷⁸ KARTOS 1992, 673-683.

⁷⁹ Le défi de l'élargissement, avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Suède, Document établi sur la base de SEC (92) 1582 final, le 31 juillet 1992, in Bulletin des Communautés européennes, Supplément 5/92. 6.

⁸⁰ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 125.

Les traités fondateurs sont ensuite modifiés dans le traité d'Amsterdam, entré en vigueur le 1^{er} mai 1999.⁸¹

La modification la plus importante touche le troisième pilier. La politique d'asile et d'immigration, la politique des visas, le contrôle des frontières extérieures et intérieures et la coopération judiciaire dans des affaires de droit civil sont transmis du troisième au premier pilier. La nature intergouvernementale de ces domaines est remplacée par un caractère supranational, ils sont donc placés sous prise de décision à majorité qualifiée au lieu de la procédure à l'unanimité. Dans le troisième pilier, il ne reste que la coopération judiciaire et policière en matière pénale. L'objectif du traité est aussi la création d'une zone de liberté, de sécurité et de droit, basée sur la libre circulation des personnes.⁸²

Dans le domaine des réformes des institutions et des procédures de décisions, le traité provoque la déception, les décisions les plus importantes sont pratiquement ajournées. Ces questions, appelées le reste d'Amsterdam,⁸³ nécessitent de nouvelles modifications.

Il faut souligner que l'accord de Schengen est introduit dans le cadre institutionnel de l'UE.⁸⁴ **L'accord de Schengen** est signé en 1985 par la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. L'essentiel de l'accord est l'élimination progressive du contrôle aux frontières communes des états parties, avec plus tard l'abolition totale des frontières. Pour mettre cela en application, les états signent la **Convention d'application des accords de Schengen** le 19 juin 1990. Les états parties suppriment le contrôle aux frontières intérieures et renforcent le contrôle aux frontières extérieures. Les accords et la convention entrent en vigueur en 1995 avec la participation des cinq états fondateurs plus l'Espagne et le Portugal. Plusieurs états joignent l'espace Schengen qui regroupent 24 pays de nos jours, la Hongrie depuis 2007.⁸⁵

10.7. DU TRAITÉ DE NICE JUSQU'AU CINQUIÈME ÉLARGISSEMENT

Pour garantir le fonctionnement efficace de l'UE, en mai 1999, dans le mois de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, les négociations commencent concernant les réformes institutionnelles. Les modifications suivantes des traités fondateurs doivent s'occuper des questions du traité d'Amsterdam et préparer le système organisationnel et institutionnel de l'UE à l'élargissement suivant. Le *traité de Nice* est le résultat de ces préparations. Il est signé le 26 février 2001 et entre en vigueur le 1^{er} février 2003. Il s'agit de la quatrième modification des traités fondateurs.⁸⁶

Hors des 15 états membres, on prend en considération les pays candidats avec qui l'UE a mené des négociations pendant la période des modifications, ce sont Malte, Chypre, la Roumanie, la Bulgarie, des états Baltes et d'autres états de l'Europe centrale et de l'Est.

Les débuts de l'élimination du rideau de fer et de la démocratisation des états ex-socialistes se réalisent par une prise de contact avec les Communautés et ensuite avec l'UE. L'UE et ces états concluent des accords d'association, **traités européens**, pour développer leur situation économique, leur régime

⁸¹ Le traité d'Amsterdam sur l'Union européenne, traité sur la création des Communautés européennes et d'autres modifications, HL C 340., 1997.11.10.

⁸² TATHAM 2009, 212.

⁸³ TATHAM 2009, 403-404.

⁸⁴ TATHAM 2009, 174.

⁸⁵ Le site officiel de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/schengen_en

⁸⁶ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 177.

politique et leur système juridique. Après l'entrée en vigueur des accords, les états mentionnés déposent leurs demandes d'adhésion l'un après l'autre à l'UE.

L'événement le plus fréquemment mentionné du cinquième élargissement, ou **élargissement oriental**, est le Conseil européen de Copenhague en juin 1993. Les chefs d'état et de gouvernement des états membres acceptent l'adhésion des pays de l'Europe centrale et orientale s'ils satisfont aux conditions politiques, juridiques et économiques.⁸⁷ Ces conditions sont appelées des **critères de Copenhague**.

Les critères de Copenhague

- 1) La présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection
- 2) Une économie de marché viable et la capacité à faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'UE
- 3) L'aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion, notamment la capacité à mettre en œuvre avec efficacité les règles, les normes et les politiques qui forment le corpus législatif de l'UE (l'acquis) et à souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire
- 4) La capacité d'intégration ou d'absorption de l'UE doit être considérée pour chaque élargissement afin de maintenir l'élan de l'intégration européenne⁸⁸

Les négociations d'adhésion sont menées avec 12 états (10 pays de l'Europe centrale et orientale, Chypre et Malte) en 1998. La Pologne et la Hongrie semblent être les pays les plus préparés. Après la clôture des négociations, le traité d'adhésion est signé le 16 avril 2003 à Athènes dans le cadre d'une cérémonie solennelle.⁸⁹ Le traité entre en vigueur le 1^{er} mai 2004, l'UE accepte l'adhésion de dix états : Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Hongrie, Malte, la Slovaquie et la Slovénie.

Parmi les 12 états précédemment mentionnés, la Roumanie et la Bulgarie ne sont pas assez préparées pour conclure les négociations d'adhésion en 2002, seulement en 2004, mais l'adhésion de ces deux pays reste encore impossible. Il est intéressant que pour la première fois, on définit un délai qui peut être suspendu si le pays candidat n'effectue pas ses obligations, il s'agit donc d'un élément incertain. L'autre nouveauté est que le contrôle de la Commission est plus sévère dans le cas de ces deux pays candidats. Le contrôle continue même après la signature et l'entrée en vigueur du traité (les rapports les plus récents sont datés de 2017 sur le site de la Commission.) L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie a lieu le 1^{er} janvier 2007, l'UE compte désormais 27 membres.⁹⁰

10.8. DU TRAITÉ DE LISBONNE JUSQU'AUJOURD'HUI

L'idée de la création d'une constitution européenne, motivée par la coopération de plus en plus étroite et le nombre élevé des membres, prend ses sources dans le traité d'Amsterdam. Les états membres décident d'établir la Convention européenne en 2001 au Conseil européen de Laeken. La Convention vise la formulation textuelle du **traité constitutionnel**. La Convention se considère comme une assemblée constituante, elle travaille sous la direction de *Valéry Giscard d'Estaing*, ancien président

⁸⁷ Le Conseil européen de Copenhague, les 21-22 juin 1993. In : Bulletin of the European Communities No. 6/1993. I.1.

⁸⁸ Le Conseil européen de Copenhague, les 21-22 juin 1993. In : Bulletin of the European Communities No. 6/1993. I.3.

⁸⁹ Traité d'adhésion, JO L 236., 23.9.2003., 17-31.

⁹⁰ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 201-204.

de la France, et avec la participation des représentants des parlements et des gouvernement des états membres et des représentants du Parlement européen et de la Commission européenne.⁹¹

Tandis que les organisations internationales possèdent des statuts, les états ont une constitution. Le traité constitutionnel se positionnerait entre ces deux en annulant les autres traités fondateurs (traité de Roma, traité de CECA et leurs modifications, y compris le traité de Nice), et en résumant leur contenu dans un seul document. L'objectif du nouveau traité est de rendre plus efficace et transparent le fonctionnement de l'UE pour créer une Europe plus proche des citoyens. **La charte des droits fondamentaux**, le catalogue des droits de l'homme de l'UE, proclamée le 7 décembre 2000, et aurait aussi fait partie de ce traité.⁹²

Le traité constitutionnel est signé par les états membres à Rome le 29 octobre 2004, la ratification, c'est-à-dire le renforcement constitutionnel commence après la signature. Le traité est enfin refusé en France et aux Pays-Bas en 2005 suite à des référendums, il est donc définitivement annulé.⁹³

Le résultat de ces deux référendums provoque une des crises les plus profondes de l'UE, les eurosceptiques proclament même la dissolution de l'intégration, mais les états membres sont en quête de solutions et mènent sans cesse des négociations. Le processus interrompu des réformes connaît un nouvel élan en 2007 sous la présidence allemande et portugaise du Conseil, certes, sous condition d'importants compromis.

Le traité constitutionnel est remplacé par un traité modificatif dont l'objectif est le renforcement des bases juridiques pour les élections parlementaires de 2009 et la mise en œuvre des modifications institutionnelles, la simplification de la prise de décision, la gestion des problèmes due au nombre élevé des membres, la garantie d'un fonctionnement transparent, démocratique et efficace. Le traité modificatif est signé à Lisbonne le 13 décembre 2007, il entre en vigueur après une ratification réussie le 1^{er} décembre 2009 sous le nom de traité de Lisbonne.⁹⁴

Le traité de Lisbonne est actuellement la dernière modification des traités fondateurs qui contient en détail les règles de fonctionnement basiques de l'UE. Il réorganise les traités fondateurs et les regroupe dans deux documents qui définissent les cadres de fonctionnement de l'UE. Ce sont le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et le traité sur l'Union européenne (TUE). La structure en piliers de l'UE est annulée. L'UE devient le successeur des Communautés, on peut enfin parler d'une Union européenne unifiée. Selon le traité de Lisbonne, l'UE est une organisation avec la personnalité morale, elle peut alors conclure des accords internationaux (cela n'était possible précédemment qu'avec la participation de tous les états membres) et peut devenir membre d'autres organisations internationales. Le nouveau texte des traités fondateurs conserve partiellement les acquis du projet de traité constitutionnel, mais supprime les éléments refusés par quelques états membres, notamment le Royaume-Uni. Il s'agit des éléments affirmant que l'UE est un état (drapeau, hymne, le poste de ministère des affaires étrangères).⁹⁵

Le traité de Lisbonne systématise et clarifie les compétences de l'UE. Le traité définit pour la première fois les possibilités pour quitter l'UE dans l'article 50 du TUE. Avec le traité de Lisbonne, on

⁹¹ OSZTOVICS 2012, 51.

⁹² OSZTOVICS 2012, 53.

⁹³ GOMBOS 2012, 35.

⁹⁴ BLUTMAN 2013, 37. ; Traité de Lisbonne sur la modification des traités créant les Communautés européennes et sur L'UE , OJ C 306, 17.12.2007. 1-229.

⁹⁵ Site officiel du Parlement européen, résumé sur le traité de Lisbonne : <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/hu/sheet/5/>

élimine la nature intergouvernementale de la coopération judiciaire et policière en matière pénale de cet espace judiciaire européen basé sur la liberté, la sécurité.⁹⁶

La **Charte des droits fondamentaux** de l'UE a une force légale égale à celle des traités fondateurs selon le traité de Lisbonne. Le traité envisage l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).⁹⁷

Dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune, le traité contient une clause de défense mutuelle selon laquelle tous les états membres doivent aider l'état membre attaqué. La clause de solidarité précise l'obligation d'aide mutuelle en cas d'attaque terroriste, de catastrophe naturelle ou causé par une négligence humaine.⁹⁸

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a lieu le dernier élargissement de l'UE. La Croatie, état des Balkans de l'Ouest, demande l'adhésion à l'UE en 2003. Dans ce cas-là, l'élargissement sert à stabiliser le région. L'UE commence à conclure des accords de stabilisation et d'association avec les états des Balkans après les guerres de Yougoslavie pour guider les états vers la démocratie. L'UE a deux conditions fondamentales envers ces états, y compris la Croatie : d'une part, coopération avec le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour retrouver les criminels de guerre, d'autre part, coopération régionale avec les autres pays des Balkans de l'Ouest.⁹⁹

La Croatie rencontre alors un système de conditions assez complexe qu'il faut remplir pour l'adhésion.¹⁰⁰ Les négociations d'adhésion commencées en 2005 finissent visiblement en 2011 après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Suite au consentement de tous les états membres, l'adhésion de la Croatie a lieu le 1^{er} juillet 2013, l'UE compte ensuite 28 membres.¹⁰¹

10.9. LE SYSTÈME ORGANISATIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE

Dans le système organisationnel de l'Union européenne, on peut distinguer des caractéristiques de la coopération intergouvernementale et du fonctionnement supranational en même temps.

10.9.1. LE CONSEIL EUROPÉEN

La première rencontre des chefs d'état et de gouvernement est organisée sous le nom du Conseil européen en 1974. Ces rencontres deviennent de plus en plus fréquentes. L'architecture constitutionnelle définit que les états envoient un chef d'état ou un chef de gouvernement aux rencontres. La France est représentée par le chef d'état, tandis que les autres membres par le chef de gouvernement.¹⁰²

Le Conseil européen (*European Council*) est défini comme institution dans le traité de Lisbonne. Il est chargé de fournir à l'UE « la motivation nécessaire au développement » et de circonscrire « les principales directions politiques et les priorités » de celui-ci. Le Conseil européen devient **l'institution décisionnelle de plus haut niveau** de l'UE. Par contre il n'effectue pas un travail de législation. Il

⁹⁶ Site officiel du Parlement européen, résumé sur le traité de Lisbonne : <http://www.europarl.europa.eu/factsheets/hu/sheet/5/>

⁹⁷ TUE 6. article (1) et (2).

⁹⁸ TFUE article 222 pour plus de détails, voir : JUHÁSZ 2015a ; JUHÁSZ 2015b.

⁹⁹ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 214.

¹⁰⁰ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 220.

¹⁰¹ KERTÉSZNÉ VÁRADI 2014, 242-244.

¹⁰² OSZTOVICS 2012, 64.

nomme lui-même son président pour un mandat de deux ans et demi. Ses membres sont les chefs d'état ou de gouvernement des membres, le président de la Commission européenne et le haut représentant de la politique étrangère et de sécurité. Il est aidé par le Secrétariat.

Le Conseil est chargé de l'initiation de nouvelles politiques, de la prise de décision politiques concernant l'élargissement. La volonté de sortie doit être déclarée au Conseil européen. Il peut dessiner les lignes directrices dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité et le Conseil européen peut représenter l'UE envers un état tiers si cela ne viole pas le pouvoir du haut représentant. Le Conseil européen tient au minimum deux sessions par an à Bruxelles ou sur le territoire de l'état membre qui assure la présidence de l'organisation. Pendant ces sessions, les états membres discutent les question complexes et délicates qui dépassent les compétences de la coopération intergouvernementale.¹⁰³

10.9.2. LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (LE CONSEIL)

Le Conseil (*Council of European Union*) est **l'institution législative la plus important** de l'UE. Ses membres sont les représentants ministériels des états membres, c'est-à-dire soit des ministres soit des secrétaires d'état qui peuvent prendre responsabilité et voter au nom de leur gouvernement.¹⁰⁴

La présidence tournante des états membres fonctionne en mandat de six mois. Pour développer la continuité du travail, les trois états successifs forment un trio présidentiel pendant 18 mois, ils mènent une coopération étroite et définissent les priorités et les buts à long terme.¹⁰⁵

Le Conseil peut tenir des sessions en différentes formations en fonction des sujets de l'ordre du jour. Il existe actuellement dix formations : par exemple le Conseil des affaires générales, le Conseil des affaires étrangères, le Conseil des affaires économiques et financières. Le président en exercice est aussi chargé de la présidence de ces formations à l'exception du Conseil des affaires étrangères dont le président est toujours le haut représentant des affaires étrangères et de sécurité. Le Conseil peut prendre des décision par majorité simple, majorité qualifiée ou par unanimité, cela dépend de la nature de la décision.¹⁰⁶

Le Conseil est chargé de l'acceptation de la législation et du budget annuel de l'UE avec le Parlement européen sur la base des propositions législatives de la Commission européenne. Il harmonise les politiques des états membres et incarne les intérêts nationaux. Il établit la politique étrangère et de sécurité de l'UE selon les propositions du Conseil de l'Europe. Il conclut des accords internationaux entre l'UE et d'autres pays ou organisations internationales.

10.9.3. LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne est une **institution d'exécution** politiquement indépendante et l'incarnation des intérêts européens. Son siège se trouve à Bruxelles et a des délégations dans les des états membres et dans plusieurs capitales du monde entier. La Commission est composée de commissaires, un par État membre, donc actuellement 28 personnes. La durée du mandat de la Commission est 5 ans. Elle est dirigée par le président qui décide quel commissaire est le responsable de quelle politique. Le vice-président est aussi le haut représentant de la politique étrangère et de sécurité.¹⁰⁷

¹⁰³ GOMBOS 2012, 52.

¹⁰⁴ TUE 16. article (2).

¹⁰⁵ Site officiel du Conseil de l'UE : <http://www.consilium.europa.eu/hu/council-eu/presidency-council-eu/>

¹⁰⁶ Site officiel du Conseil de l'UE : <http://www.consilium.europa.eu/hu/council-eu/configurations/>

¹⁰⁷ TUE article 17.

Le fonctionnement quotidien de l'institution est garanti par ses divers employés (juristes, économistes etc.) qui travaillent dans différentes unités appelées Directions générales. Chaque Direction générale est responsable d'une politique spéciale, par exemple il existe la Direction générale de la concurrence et la Direction générale pour l'élargissement.¹⁰⁸

En ce qui concerne ses compétences, la Commission prépare des propositions législatives ensuite déposées au Parlement européen et au Conseil. Elle est aussi responsable de l'exécution des décisions prises par le Parlement européen et le Conseil. Elle établit le budget annuel qui doit être approuvé par le Parlement et le Conseil.

Elle surveille le respect du droit communautaire et garantit l'exécution de ces droits dans tous les états membres avec la Cour de justice de l'Union européenne. Elle représente l'UE sur le plan international, elle mène des négociations d'accords internationaux au nom de l'UE.

10.9.4. LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen est une des principales institutions de l'UE, son siège se trouve à Strasbourg, ses réunions de commission ont lieu à Bruxelles, ses membres sont les représentants des citoyens de l'UE. Le nombre maximum des représentants est de 750, auquel s'ajoute le président. Les représentants sont élus par les citoyens des états membres par suffrage universel direct depuis 1979 à l'occasion des élections libres et secrètes pour un mandat de cinq ans. Le nombre des sièges est défini par rapport à la population des états membres (minimum 6, maximum 96).¹⁰⁹ Les représentants se regroupent non pas selon leur nationalité mais selon leur affinité politique.

Les compétences du Parlement sont élargies, son rôle est renforcé pour être capable de diminuer le **déficit démocratique**. L'objectif est la création d'un système de prise de décision clair et transparent avec la participation des citoyens de l'UE.¹¹⁰ C'est la raison pour laquelle, selon le traité de Lisbonne, le Parlement et le Conseil deviennent des institutions co-législatrices qui ont un poids égal dans l'adoption du budget annuel. Le Parlement possède un pouvoir de contrôle et un pouvoir de nomination dans les autres institutions.¹¹¹ Le Parlement coopère avec les parlements nationaux pour garantir la circulation d'informations nécessaire.¹¹²

10.9.5. LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

La Cour de justice de l'Union européenne fonctionne en tant **qu'autorité judiciaire de l'UE**. La Cour et les tribunaux des états membres s'occupent ensemble de l'interprétation et de l'application unifiée du droit de l'Union. La Cour, dont le siège se trouve à Luxembourg, se compose de deux juridictions : la Cour et le Tribunal (ancien Tribunal de première instance).

La Cour est actuellement composée de 28 juges et de 11 avocats généraux. Les juges et les avocats généraux sont nommés par les gouvernements des états membres après consultation du rapport rédigé par un comité chargé de l'examen des compétences des candidats. Ils ont un mandat renouvelable de six ans. Les avocats généraux aident le travail de la Cour. Leur travail est de déposer leur rapport

¹⁰⁸ Site officiel de la Commission : https://ec.europa.eu/info/strategy/strategy-documents_en

¹⁰⁹ TUE article 14.

¹¹⁰ FEJES 2013, 175-176.

¹¹¹ TFUE article 284.

¹¹² Le site officiel du Parlement européen : <http://www.europarl.europa.eu/>

d'expert juridique, leur conclusion – d'une manière impartiale et indépendante – sur les affaires en cours.¹¹³

Le Tribunal comprend au minimum un juge par état (actuellement 46, 56 en 2019). La différence entre la Cour et le Tribunal est que ce dernier n'a pas d'avocats généraux. La fonction des avocats généraux est remplie par un juge.¹¹⁴

Depuis la fondation de la Cour de justice de l'Union européenne en 1952, elle est chargée de garantir le respect du droit de l'Union pendant l'interprétation et l'application des traités fondateurs. Pour bien fonctionner, la Cour n'a pas une compétence générale, mais elle exerce son pouvoir sous formes de recours bien déterminés. Toutes les 24 langues officielles de l'UE peuvent être langue de la procédure, la communication des parties se réalise en cette langue précise. La Cour doit garantir la publication de la jurisprudence dans tous les états membres. Il s'agit d'une pratique spécifique sur le plan international parce que sur d'autres forums judiciaires il y a en général 2-3 langues officielles.¹¹⁵

10.9.6. LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

La Cour des comptes européenne, dont le siège se trouve à Luxembourg, fonctionne comme la « **conscience** » **financière de l'UE** depuis 1977. Les membres, un membre par état, sont nommés par le Conseil suite à des consultations menées avec le Parlement européen. Les membres sont désignés pour un mandat renouvelable de six ans. Ils connaissent une indépendance totale pendant leur activité.¹¹⁶

Elle surveille les revenus et les dépenses de l'UE pour vérifier que les opérations financières respectent les règles, elle vérifie que les fonds de l'UE atteignent leurs objectifs avec le moins de ressources et de la manière la plus économique possibles. Elle contrôle les personnes et les organisations qui gèrent des fonds de l'UE, y compris au moyen de contrôles aléatoires dans les institutions européennes, les États membres et les pays recevant des aides de l'UE. Elle consigne ses constatations et ses recommandations dans des rapports d'audit destinés à la Commission européenne et aux États membres. Elle rapporte les soupçons de fraude, de corruption ou d'autres activités illégales à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Elle envoie un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil de l'UE.¹¹⁷

10.9.7. LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Le traité de Maastricht énonce la création de l'**Union économique et monétaire européenne** (UEM). Il prescrit la fondation des Systèmes européen de banques centrales (SEBC) et une Banque centrale européenne (BCE). Leur fonctionnement commence officiellement le 1^{er} juin 1998. Le SEBC est constitué de la BCE et des banques centrales des états membres indépendamment de l'introduction de l'euro.¹¹⁸ La politique monétaire de l'UE est dirigée par la BCE, à Francfort, et par les banques centrales nationales des états membres qui ont déjà introduit l'utilisation de l'euro (19 états membres).¹¹⁹

¹¹³ TFUE article 253.

¹¹⁴ TUE article 19 (2).

¹¹⁵ Site officiel de la Cour de justice européenne https://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7033/

¹¹⁶ TFUE article 285.

¹¹⁷ TFUE article 287.

¹¹⁸ TFUE article 282. (1).

¹¹⁹ Site officiel de la Banque centrale européenne : <https://www.ecb.europa.eu/ecb/history/emu/html/index.hu.html>

Sa mission la plus importante est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro et de préserver le pouvoir d'achat de la monnaie. La Banque est aussi chargée de l'exécution des opérations autonomes sur le marché des devises, de l'émission de la monnaie et de l'autorisation de l'émission.¹²⁰

10.10. L'UNION EUROPÉENNE DE NOS JOURS

De nos jours, l'Union doit faire face à plusieurs défis économiques, politiques et de sécurité. Le processus de « *Brexit* » est un des sujets les plus problématiques. Il s'agit d'une série de procédures visant la sortie du Royaume-Uni de l'UE qui signifie,¹²¹ pour la première fois dans l'histoire de l'intégration, une réduction du nombre de membres. Parmi les défis, on peut également mentionner la survie des processus d'élargissement dont l'objectif est toujours la stabilisation des états tiers et des zones spécifiques comme les Balkans. Les états qui sont actuellement des pays candidats : l'Albanie, la Macédoie, le Monténégro, la Serbie et la Turquie. La procédure en cours, c'est-à-dire l'application du droit de l'Union et les négociations menées, n'ont pas encore de date précise quand à leur finalisation.

Le défi extérieur le plus important connu par l'UE est la migration. L'arrivée des réfugiés ne constitue qu'une partie du problème, l'immigration économique est aussi présente. La gestion de l'immigration est le défi principal pour l'UE et ses États membres.

Sur la base des informations précédentes, il est évident que l'UE est née initialement sur des bases politiques, mais ses compétences dépassent déjà ses limites et touchent plusieurs domaines : par exemple la politique, notamment la politique de sécurité. Bien qu'il s'agisse d'une organisation quasi internationale, il ne faut pas oublier que la réalisation de l'intégration passe par la coopération des états membres. Cette coopération plus ou moins étroite est possible dans la visée des résultats et de l'unité de l'UE.

¹²⁰ TFUE article 282. (2).

¹²¹ Il est intéressant que dans sa décision récente, C-621/18 (Wightman et al ; ECLI:EU:C:2018:999), la Cour de justice de l'Union européenne a prononcé qu'il était possible pour le Royaume-Uni de revenir sur sa notification présentée selon l'article 50 TUE en conformité avec ses exigences constitutionnelles en réaffirmant son engagement inconditionnel de son appartenance à l'UE.

QUESTION DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Quelle est la caractéristique commune des pensées unitaires du XVI-XVII^e siècle ?
2. Qui était le premier à proposer la réalisation d'une intégration supranationale en Europe ?
3. Quelle expression peut-on lier au nom de Victor Hugo ?
4. Quel est l'essentiel du concept de Kalergi ?
5. Quels sont les deux facteurs qui mènent à la création de la CECA ?
6. Qui sont les pères fondateurs de l'intégration européenne ?
7. Combien d'états ont-ils signé le traité de Rome en 1957 ?
8. Quel traité a-t-il été signé en 1992 par l'AELE et la Communauté européenne ?
9. Quel est le traité fondateur de l'UE ?
10. Quelle est la principale institution décisionnelle de l'UE ?
11. Quels intérêts sont-ils incarnés par la Commission européenne ?